

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

DOMOFINANCE & EDF

Une solution de financement réglementé à 0%
pour les chantiers éligibles

Qu'est ce que c'est ?

L'Éco-PTZ s'adresse à tout propriétaire d'un logement utilisé comme résidence principale et achevé depuis plus de deux ans, sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.*

Quelles sont les installations concernées ?

- Travaux d'isolation et/ou d'installations d'équipements*
- Amélioration du niveau de performance énergétique*
- Réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif

Critères d'éligibilité Domofinance

PLAFOND

- Pour 2 lots: financement de **10 000 € à 25 000 €**.
- Pour 3 lots et plus: financement de **10 000 € à 30 000 €**.
- ✓ Pas de financement pour un lot unique.

DURÉE

10 ans maximum quelque
soit le nombre de lots

>>> Des assurances adaptées à vos besoins

EXEMPLE D'INSTALLATION D'ISOLATION DE TOITURE ET DE MURS EXTERIEURS

- ✓ Coût de l'installation : **15 000 €**
- ✓ TAEG fixe : **0%**
- ✓ Sur **120 mois**

Soit une mensualité de **125 €**



Les installations

• Travaux d'isolation et/ou d'installations d'équipements :

- Isolation thermique de l'ensemble de la toiture, des murs donnant sur l'extérieur, des fenêtres, planchers bas sur sous-sol ou vide sanitaire.
- Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.
- Installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

• Amélioration du niveau de performance énergétique :

Les travaux effectués dans le logement doivent permettre d'atteindre une performance énergétique globale minimale déterminé par une étude thermique réalisée par un bureau d'étude :

- Une consommation conventionnelle annuelle inférieure à 331 kWh/m² en énergie primaire sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude.
- Un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude.

• Réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif :

Les travaux doivent permettre de réhabiliter le système d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

Conditions en vigueur au 01/01/2020

Année d'achèvement du logement

Tout logement achevé **depuis plus de 2 ans**

Travaux induits pris en charge

Sont prises en charge les dépenses nécessaires à la bonne exécution ou à la bonne réalisation des travaux. Ces travaux nécessaires doivent porter sur les éléments du bâti directement affectés par les travaux d'amélioration de la qualité énergétique

> Sont exclus :

- Les travaux d'agrandissement
- Les travaux de création d'ouverture
- Les travaux d'embellissement
- Les travaux d'aménagement
- Les offres Coup de pouce chauffage
- L'isolation 1€ : minimum 1 500€ à financer

Formulaires Type

- 1 Formulaire Emprunteur

- 1 Formulaire Entreprise

En cas de nouvelles conditions (montant des travaux, actions réalisées, changement d'entreprise), un nouveau formulaire est à envoyer

Attestation RGE

L'attestation est à fournir à Domofinance



agrement@cocd.fr



0 820 888 185

Service 0,12 € / min
+ prix appel

